

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

**Procès-Verbal de la Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

**Présents** : **Olagne** Patrick, **Peyrache** Agnès, **Parat** René, **Caule** Suzanne, **Cohen** Jean-Philippe, **Moreau** Catherine, **Rouby** Gérard, **Barbe** Monique, **Bayon** Marguerite, **Schmelzle** Jean-François, **Mayot** Vincent, **Alègre** Carlos, **Richon** Isabelle, **Auternaud** Audrey, **Valancony** Tiphaine, **Plenet** Jaouen, (Arrivée à 19h55), **Mantelin** Julien, **Boyer** Anne, **Martin** Grégoire,

**Absents excusés** : **Lebailly** Laurence, pouvoir à **Caule** Suzanne, **Boutoumit** Amina, **Delattre** Nicolas, **Besset** Grégory,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance** : **Mayot** Vincent

**Membres en exercice** : 23      **Présents** : 19      **Pouvoirs** : 1      **Votants** : 20

**L'ordre du jour :**

Approbation :	Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2023
Finances :	Fixation d'un prix spécifique en cantine et modification du règlement de cantine
Administration générale - Personnel :	Ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour 8 heures hebdomadaires
Administration générale	Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Vernosc et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité.
Ventes et aliénations	Régularisation de la situation des terrains de Madame ASSADAS Christine, et Messieurs BOIS Jean-Luc et Patrice – Acquisition à titre gratuite.  Régularisation de terrains appartenant à la commune par cession titre gratuit à Monsieur RULLIERE Guy

**Approbation du Procès-verbal du 26 juin 2023**

A la demande de M. le Maire, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Jean-Philippe Cohen, donne un compte rendu des différentes réunions de la commission « urbanisme » depuis le 26 juin 2023 et présente les dossiers ayant fait l'objet d'un accord.

- M. Perez Eric, route de Davézieux : Création d'une piscine de 20.46m<sup>2</sup> sur une parcelle de 692m<sup>2</sup>.

- M. Pugeat Philippe, lotissement des Boscs : création d'une véranda de 18m<sup>2</sup> sur une parcelle de 811m<sup>2</sup>.
- M. et Mme Forand Henri et Annie, route de Talencieux : construction d'une piscine de 18m<sup>2</sup> avec plage de 36.9m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 200m<sup>2</sup>.
- M. Caule Alain, Grange Ste Claire : Arasement d'un mur et pose d'un toit de 16m<sup>2</sup>.
- Mme Dextrait Sylvie, route de Talencieux : création d'une piscine de 17.6m<sup>2</sup> avec local technique de 2.6m<sup>2</sup>.
- M. et Mme Forand Henri et Annie, route de Talencieux : construction d'une pergola de 14.63m<sup>2</sup>.
- Mme Fleitz Jessica, Clémencieux : transfert de permis de construire sur une parcelle de 1 570m<sup>2</sup>.
- M. Rouveyre Denis, Pré Conta : construction d'une maison de 149.2m<sup>2</sup> avec garage de 50m<sup>2</sup> et piscine de 32m<sup>2</sup> sur une parcelle de 926m<sup>2</sup>.
- M. Garnier Yann, centre village : construction d'une maison de 67.78m<sup>2</sup> sur une parcelle de 495m<sup>2</sup>.
- M. Della Bianca Romain, Pré Conta : construction d'une maison de 100.35m<sup>2</sup> avec garage de 17.01m<sup>2</sup> sur une parcelle de 469m<sup>2</sup>.
- M. Prieur Nicolas, route de Davézieux : construction d'une maison de 108m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 386 m<sup>2</sup>.
- M. Goudard Cyrille, Pré Conta : construction d'un poolhouse de 49m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 331m<sup>2</sup>.

M. le Maire reprend la parole pour faire un point sur les diverses réunions tenues depuis le 26 juin.

Le 30 juin : assemblée générale du VDB, association qui fonctionne bien.

Le 1<sup>er</sup> juillet : l'amicale boule a fêté ses 80 ans dans une bonne ambiance, avec mise en pratique et essai pour les invités, à la boule lyonnaise.

Le 2 juillet, inauguration du parc « Jascopains » avec la participation d'une trentaine d'enfants qui ont pu assister à un spectacle, du centre de loisirs et des Parents d'élèves. M. le Président d'Annonay Rhône Agglo Simon Plenet a honoré cette inauguration, de sa présence.

Le 9 juillet, en présence de Monsieur le Ministre, Olivier Dussopt, la portion de la Via Fluvia passant sur la commune a été officiellement inaugurée. Patrick Olagne regrette la présence récurrente de graffitis

Le 10 juillet, la troupe de théâtre Piment Scène qui était déjà venue en 2022, a donné une représentation de son nouveau spectacle à Fontas et était également présente sur la commune de Vinzieux.

Le 14 juillet, la cérémonie avec défilé des pompiers du territoire a été appréciée de tous. Jean-François Schmelzle tient à ce que soit soulignée l'implication de Catherine dans l'important travail d'organisation du buffet qui s'est tenu après les commémorations.

Le 28 juillet, le Sous-préfet était en déplacement sur la commune et il lui a été présenté les divers chantiers et projets en cours.

Le 31 août : la commission de sécurité, préalable à l'ouverture au public de la salle du Fraise a émis un avis favorable. Il est prévu une ouverture de la cantine, à la rentrée des vacances de la Toussaint. Actuellement, sont réalisés les derniers aménagements intérieurs et la prise en main par le personnel de la cantine.

Le 7 septembre, Mme Duclaux, nouvelle assistance sociale du secteur est venue se présenter. Elle souhaiterait organiser des permanences en mairie une fois par mois à partir de janvier.

Le 8 septembre, l'inauguration de la fresque de l'école publique, qui est l'aboutissement d'un long travail pédagogique depuis le choix du nom de l'école jusqu'à la réalisation de cette fresque, qui s'est fait en étroite collaboration avec une artiste et les enfants de chaque classe. A la suite de cette inauguration s'est tenue l'assemblée générale du sou des écoles. Suzanne Caule qui était présente, précise que le Sou rencontre de vraies difficultés pour mobiliser les parents.

Il est 19h55, Monsieur Jaouen Plénet, fait son entrée au sein du Conseil Municipal.

Le 8 septembre, le badminton a tenu son assemblée générale, en présence de Julien Mantelin qui explique que le club compte 40 licenciés avec un bon investissement de la part de chaque membre. Le renouvellement du bureau a été fait. Suzanne Caule demande combien de Vernoscois adhèrent à ce club.

Patrick Olgne présente ensuite les réunions à venir :

<b>LES REUNIONS A VENIR APRES LE 18-09-2023</b>				
<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu</u>	<u>QUI</u>
TOUS LES JEUDIS	15,00	REUNION DE CHANTIER AUTOUR DE LA CANTINE + FRAISSE	LE FRAISSE	G.R. - P.O.
jeudi 21 septembre 2023	18,00	A.G. DU VALLE QUANTIA	LE CHALET	G.R. - P.O.
vendredi 22 septembre 2023	18,00	A.G. DES BOULES	BOULODROME FONTAS	J.PH. C.
vendredi 22 septembre 2023	19,00	C.A. DU C.C.A.S.	MAIRIE	C.M. - P.O.
22 au 24 Septembre 2023	JOURNEE	TEMPS FORT DE L'A.P.S.O.A.R.	VILLAGE	TOUS
samedi 23 septembre 2023	17,00	A.G. du B.R.C.		
mardi 26 septembre 2023	18,00	REUNION SECTEUR JEUNES	MAIRIE DE VERNOSC	S.C. - C.M.
vendredi 6 octobre 2023	A. MIDI	VENUE DU TRUCK SOLHIA	DEVANT & DANS LA BIBLIOTHEQUE	C.M.
lundi 9 octobre 2023	18,30	REUNION "FINANCES" AUTOUR D'AGNES et PIERRE	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	TOUS
jeudi 12 octobre 2023	JOURNEE	CONGRES DES MAIRES ARDECHOIS	LES VANS	P.O.
ven. & Sam.13 et 14 Oct. 2023	JOURNEE	OPERATION BRIOCHES "ADAPEI"	LE FRAISSE	C.M.
samedi 14 octobre 2023	17,00	A.G. du B.R.C.	SALLE DES JEUNES	J. PH. C.
lundi 6 novembre 2023	19,30	CONSEIL MUNICIPAL	MAIRIE	TOUS
21 au 23/11-2023	JOURNEE	CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE France	PARIS	TOUS
samedi 2 décembre 2023	MIDI	REPAS DES AINES	FONTAS	TOUS

Lors de cette présentation, Suzanne Caule rappellera l'importance du Secteur Jeunes, et du travail fourni par l'association et les communes pour le pérenniser. Catherine Moreau est également intervenue pour préciser le programme de la venue du Truck SOLIHA, mais aussi sur l'organisation prochaine de la vente de brioches au profit de l'ADAPEI.

Puis Patrick Olgne propose au Conseil Municipal de passer à l'examen des diverses délibérations prévues à l'ordre du jour.

#### **1. Régularisation des terrains appartenant à Madame ASSADAS Christine, Monsieur BOIS Jean-Luc et Monsieur BOIS Patrice**

Patrick Olgne rappelle qu'il va s'agir, par la présente délibération, de régulariser une situation qui existe depuis que la commune a aménagé le chemin des Boscs.

La parcelle D2429, appartenant à Madame ASSADAS Christine, Monsieur BOIS Jean-Luc et Monsieur BOIS Patrice, successeurs de Madame Andrée GENESSON, née SEUX, est aujourd'hui comprise dans l'emprise de la voirie du chemin des Boscs.

En 2013, c'est avec Madame GENESSON que le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte de cession gratuite de cette parcelle. Mais la vente n'a pu se réaliser et c'est désormais avec ses successeurs qu'il convient de procéder à cette cession. Tous trois ont donné leur accord pour cette cession gratuite, le conseil municipal doit donner le sien pour l'acquisition, étant entendu que les frais inhérents à cette cession seraient assumés par la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **2. Cession gratuites terrain appartenant à la commune**

Madame Chantal Rullière et Monsieur Guy Rullière occupent deux maisons voisines sises 737 route d'Annonay.

Ces deux parcelles (A733 et A1545) étaient avant la construction de la voie de chemin de fer, traversées par un chemin communal qui a été abandonné depuis, occupé par les propriétaires successifs sur une période de plus de 30 ans et fermé à la circulation générale et publique. Il n'appartient donc plus au domaine public de la commune.

Il convient pour la commune de procéder à la régularisation de cette occupation et de céder gratuitement ce terrain à Monsieur Guy Rullière qui assumera les frais inhérents à cette cession.

La délibération doit permettre à Monsieur le Maire de réaliser cette cession gratuite.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **3. Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Vernosc et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité.**

La présente délibération, proposée au vote du Conseil municipal vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, et touristiques. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune, l'unique zone d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, a été identifiée selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), est la zone de Priaux.

#### **Modalités d'intervention**

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

#### **Modalités d'entretien**

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

Pour les zones existantes :

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Patrick Olagne propose de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (dénivellement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

*Pour la nouvelle zone de Marenton 3 :*

Qui à terme concernera la commune, la taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien à Annonay Rhône Agglo.

### **Taxe d'aménagement**

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

Les objectifs de cette délibération sont d'approuver les modalités de gestion et d'entretien des zones, d'autoriser le Maire à signer les conventions de gestion, d'approuver la répartition de la Taxe Foncière (bâtie et non-bâtie) et le reversement de la Taxe d'Aménagement, pour toute opération sur l'un des périmètres figurant dans le document présenté ci-dessus (Les Piaux et la future zone Marenton III)

Avant de procéder au vote, Thiphaine Valancony demande si c'est bien la commune qui, actuellement entretient la zone de Piaux et touche la fiscalité. Patrick Olagne lui répond par l'affirmative.

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité, approuvant les modalités de gestion et d'entretien, la répartition de la Taxe Foncière telle que précisée dans l'exposé du Maire et le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue pour toute opération sur les périmètres de ZAE indiqués des Piaux et de Marenton III.

#### **4. Création d'un tarif spécial PAI troubles de l'oralité à la cantine**

Suzanne Caule, explique aux conseillers municipaux que certains enfants sont touchés par des troubles de l'oralité alimentaire qui recouvrent une large palette de symptômes variables, allant des troubles sensoriels au refus de porter un aliment à la bouche en passant par une sélectivité alimentaire. Il ne faut pas les confondre avec les troubles du comportement alimentaire que sont l'anorexie et la boulimie.

Les parents de ces enfants porteurs de ces troubles et qui disposent d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) demandent à ce qu'ils soient accueillis en cantine, en apportant leurs propres repas.

Il est proposé au conseil de faire évoluer le règlement de la cantine pour permettre l'accueil de ces enfants, qui pourraient apporter leur repas, préparé par les parents, dans une glacière souple avec un bloc de glace. A midi, ces enfants vont en cantine avec cette glacière.

Le prix pourrait être de 3.30 € (le prix d'un repas à la cantine est aujourd'hui fixé à 4.95 €) par jour de présence ; l'enfant placé sous régime du PAI, le sera tous les jours de présence en cantine, tant que l'enfant sera sous PAI.

Audrey Auternaud demande si les autres parents pourront bénéficier de ce choix. Suzanne Caule lui répond que non, ce prix étant réservé exclusivement aux enfants porteurs de PAI.

Grégoire Martin demande comment est fait ce prix ? Suzanne Caule lui répond que le prix est un forfait.

A la question de Maguy Bayon de savoir si l'enfant bénéficiant de ce type de PAI, sera « mis à l'écart » ou s'il va manger avec les autres, Suzanne Caule précise que le conseil avait décidé de l'accueil de tous les enfants dans les mêmes conditions. Elle indique que le personnel de la cantine est « incroyable » dans ses capacités à s'adapter.

La délibération est adoptée à l'unanimité, mettant en place un nouveau prix pour les enfants sous PAI « troubles de l'oralité »

#### **5. Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine**

Patrick Olagne précise que jusqu'à son départ de la commune, c'est Marielle Viviers qui assurait un lien avec les bénévoles de la bibliothèque communale. Cette mission prise sur ses heures de travail, de 7 heures hebdomadaires initialement, s'était réduite à la portion congrue pour ne plus représenter que quelques heures par mois, par manque de temps.

Aujourd'hui, les personnes bénévoles qui gèrent la bibliothèque sont en difficulté pour assurer pleinement le service aux nombreux lecteurs. Une demande a été présentée à la commune, lors du départ de Marielle pour le recrutement d'un agent.

Aujourd'hui, la commune pourrait être en mesure de proposer 8 heures par semaine d'un agent spécifique à ce poste, qui permettrait aux bénévoles d'être libérés, au moins en partie, des importantes contraintes (administratives, de présence, de formations, de conseils, de relations avec le réseau des bibliothèques) qui peuvent peser dans la gestion d'un établissement tel que celui de Vernosc.

Il conviendrait par la présente délibération d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine, à hauteur de 8 heures hebdomadaires et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement.

La délibération créant le poste est adoptée à l'unanimité.

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire levait la séance.